

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 22 février 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 28-02-2023-01- Cimetière – Tarifs pour les cavurnes existantes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 15 décembre 2022, les tarifs des concessions en cavurne sont de 80€ pour 20 ans et de 120€ pour 30 ans. Les travaux de conception de cavurne ne sont plus pris en charge par la commune.

Il ajoute qu'il convient de délibérer pour fixer le prix des 2 cavurnes existantes. Il est proposé d'appliquer le prix de 400€ par cavurne. Le prix des concessions sera facturé en plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Fixe à 400€ la cavurne auxquels il conviendra d'ajouter le prix de la concession.
- Dit que les cavurnes concernées sont situées dans l'espace cinéraire Rang 1 Emplacements 7 et 8

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 22 février 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 28-02-2023-02- Cession d'une partie d'un terrain de l'EHPAD Le Colombier – Annulation de décision

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 18 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de céder une partie du terrain de l'EHPAD Le Colombier au profit du promoteur immobilier ICADE pour la réalisation de l'extension de l'EHPAD.

Il précise que les parcelles concernées étaient les parcelles AH26p et AH 28p, sises Rue de la Violière.

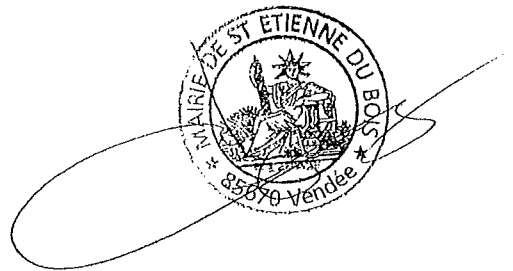
Il ajoute qu'à la suite du refus de permis de construire, le projet d'extension de l'EHPAD tel que prévu en 2021 a été abandonné. Il convient d'annuler la délibération n°18-05-2021-09 portant sur la cession du terrain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'annuler la délibération n° 18-05-2021-09 du 18 mai 2021 portant sur la cession d'une partie du terrain de l'EHPAD, à savoir AH 26p et AH 28p, au profit du promoteur immobilier ICADE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 22 février 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 28-02-2023-03- Projet de convention pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une salle de sport polyvalente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;
- Vu la délibération n° 26-11-2012-04 en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Vu le projet portant sur la construction d'une salle de sport polyvalente sur la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une salle de sport/polyvalente, pour un budget prévisionnel de 2 600 000 € HT (Valeur janvier 2023) ;
2. Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
3. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 6.800,00 € HT pour la mission relative à la réalisation du programme
 - 0.50 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 12 060,00€ HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
 - 1.40 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 33 768,00€ HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
 - 1.50 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 36 180,00€ HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement) ;
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2131.
5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 22 février 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 28-02-2023-04- Convention avec L'arche de Noé, fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec l'association « L'Arche de Noé » de Challans pour recueillir les animaux abandonnés ou errants et de retrouver leurs maîtres ou de nouveaux maîtres le cas échéant.

Il ajoute que la convention doit être renouvelée sur la base de 0.70€ par habitant et par an. La population au 1^{er} janvier 2023 est de 2160 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de « l'Association L'Arche de Noé » pour la gestion des animaux errants sur la commune, pour un montant annuel de 0.70€ par habitant (2160 habitants en 2023) soit 1512 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec « l'Association L'Arche de Noé ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 22 février 2023

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AMIAUD Julien, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARENIN Pascale, COULON-FEBVRE Catherine, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude, VIAUD Séverine

ABSENTS et EXCUSES : VIDAL Marie

Secrétaire de séance : CAILLAUD Brigitte

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

N° 28-02-2023-05- Rénovation 11 et 11 bis Place de l'Église – Avenant 1 de l'entreprise MCPA pour le lot 6 « Menuiseries intérieures »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11Bis Place de l'Église, le lot n° 6 « Menuiseries Intérieures » de l'entreprise MCPA a fait l'objet d'un marché notifié le 28/12/2021, pour un montant total de 10 355.72€ HT.

Afin de parfaire cet ouvrage, certaines adaptations ou modifications sont nécessaires, concernant les travaux afférents au lot n° 6 « Menuiseries Intérieures ».

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 515.84€ HT sur le montant du marché, ramenant le montant du marché à 10 871.56 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 6 « Menuiseries Intérieures » de l'Entreprise MCPA, pour la rénovation énergétique du local commercial et du locatif situés 11 et 11 Bis Place de l'Église, d'un montant de 515.84€ HT, ramenant le montant du marché à 10 871.56 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU

